

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
36 f. 18 f. 9 f.
DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.



Un numéro : 10 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 30 novembre 1848.

Quand on voit des hommes politiques comme M. Thiers, M. Odilon Barrot et les principaux membres de l'ancienne gauche dynastique se rallier à la candidature de M. Louis Bonaparte dont ils connaissent mieux que personne l'incapacité, on se demande quelle secrète pensée les anime, et laquelle des deux, de leur raison ou de leur ambition, ils ont prise pour guide.

La raison leur dit assez haut que M. Bonaparte n'a aucune des qualités qui doivent distinguer le chef temporaire d'une république ; l'ambition leur crie de s'attacher à sa fortune, non point pour la suivre, mais pour la maîtriser, pour en être les arbitres. Aussi n'est-ce point la République qu'il veulent maintenir sous la présidence d'un incapable ; aussi n'est-ce point l'empire qu'ils veulent ressusciter en y élevant le neveu de Napoléon. Ils n'entendent asseoir ni un despote sur le trône, ni un président sur le fauteuil ; leur idéal, c'est le soliveau constitutionnel.

Quelle étrange que puisse paraître cette pensée, quelque hasardeuse que semble cette entreprise, quelque décevante que doive être cette espérance, cette pensée est celle qui occupe leurs esprits, cette espérance celle qu'ils caressent, cette entreprise celle à laquelle ils se vouent par calcul.

Pour eux, l'esprit public n'a point fait un pas, l'expérience du passé est perdue ; immobiles quand tout a marché autour d'eux, incapables à juger des progrès de leur temps, ennemis de la démocratie quand elle débordait de toutes parts, aveuglés par la haine qu'ils lui portent parce qu'elle les laisse loin derrière elle, ils en sont encore à cette maxime vieillie d'un siècle en quelques jours : « Le roi règne et ne gouverne pas. »

Si folle que l'on suppose cette idée, ils n'en ont pas d'autre que de ressusciter la royauté constitutionnelle en France, que d'en faire un troisième essai. Ils en sont encore à la charte de Louis XVIII, moins l'article 14, ou, si vous aimez mieux, à la charte de 1830, faite par deux chambres et acceptée par le roi. Esprits stationnaires, trente années de luttes et deux révolutions ne les ont pas éclairés, tant l'ambition les aveugle !

Voilà pourquoi M. Thiers, comptant pour rien les arrêts de l'Assemblée Nationale, déclarait il y a quelques semaines que la forme gouvernementale n'était pas fixée et qu'elle était encore discutable. M. Barrot ne se console pas d'avoir été quelques instants chef du cabinet avec une régence impossible, après quinze ans de poursuites inutiles, et d'avoir vu son pouvoir moins qu'éphémère disparaître et s'engloutir dans le tourbillon de la révolution.

Ces deux grands hommes d'état, l'un le jouet de Louis-Philippe, l'autre emporté par le flot populaire, rêvent donc la restauration d'une forme gouvernementale renversée deux fois par des révolutions triomphantes. C'est la monarchie constitutionnelle qu'ils prétendent rétablir, ce gouvernement bâtarde condamné à des luttes incessantes, qui deux fois a voulu immobiliser les idées, enrayer le progrès, arrêter la marche du temps, et a été brisé par le temps, le progrès et les idées.

Ramener ces tournois stériles de la tribune, recommencer ces manœuvres de scrutin qui avaient pour résultat de mettre M. Thiers à la place de M. Molé et M. Guizot à la place de

M. Thiers, sans rien changer au système, sans faire un pas en avant ; donner à des modifications ministérielles, toujours inutiles, l'importance d'une révolution ; tourner sans cesse dans ces intrigues de palais tant de fois répétées qu'elles avaient fini par inspirer un profond dégoût, si impuissantes à produire quelque bien que le peuple y restait complètement indifférent, voilà ce que veulent ces deux profonds hommes d'état, voilà pourquoi ils adoptent aujourd'hui la candidature de M. Louis Bonaparte. Un soliveau sur lequel ils trôneraient.

Est-ce que la France serait condamnée au gouvernement de ces momies ? Est-ce que les vieilles querelles du règne de Louis-Philippe peuvent renaître ? Il s'agit bien des mariages espagnols, du pacte de famille, des dotations des princes, du domaine privé, des coupes de bois à la manière allemande et des promesses menteuses du banquet de Lisieux, ces grandes affaires du temps passé ! Vous n'entendez donc pas le bruit des discussions sur l'organisation du travail qui retentissent dans les ateliers, dans les clubs, dans les comités, qui font invasion sur les places publiques, montant à la tribune de l'Assemblée Nationale et la forçant à s'occuper de cette question qui ne veut plus d'ajournement ! Vous ne voyez donc pas les associations de travailleurs venant demander à l'Etat les avances qui leur permettent de répartir plus justement les bénéfices du labeur !

Vous ne lisez donc pas ce pacte qui s'élabore entre l'intelligence qui invente, le travail qui produit et le capital qui vivifie, tête, bras et moyen, qui doivent tous ensemble concourir à la formation de la richesse publique !

Dés questions de prérogative royale ! le problème social est posé devant vous, occupez-vous donc de le résoudre ; de liste civile ! discutez donc l'impôt sur le revenu ; d'alliance princière ! les ouvriers font grève et vous demandent à vivre en travaillant.

Ne cherchez pas à ressusciter des vieilleries usées et dont le peuple ne veut plus ; il a bien autre chose à faire qu'à prendre parti pour votre politique étroite et mesquine, pour vos luttes sans résultat, pour vos succès de tribune ! La halte a été assez longue ; la monarchie de Louis-Philippe a été une dernière épreuve, n'essayez pas de la recommencer. Les insurrections sanglantes qui en ont inscrit dans l'histoire les diverses phases, celle qui l'a terminée vous disent assez que la royauté constitutionnelle est passée sans retour.

La révolution de Février n'est point un accident, mais le résultat inévitable d'une pensée générale, d'un principe, et maintenant il faut en développer les conséquences.

En adoptant l'ordre du jour motivé proposé par M. Dupont (de l'Eure), l'Assemblée Nationale a porté un rude coup à la candidature de Louis Bonaparte. Ceux que les calomnies de certains journaux avaient égarés, ceux qui, sans croire à toutes ces accusations répétées chaque jour, étaient cependant ébranlés par elles et arrivaient à douter, doivent être aujourd'hui convaincus qu'il n'y a pas chez le général Cavaignac de pensée d'ambition, comme il n'y a pas eu calcul dans sa conduite dans les fatales journées de juin.

Les hommes qui pensaient se jeter dans les bras de Bonaparte pour en finir avec la démocratie doivent comprendre

qu'il ne sera pas aussi facile de tuer la République qu'ils se l'étaient imaginé. Il est évident que la majorité de l'Assemblée Nationale ne les suivra pas ; ses sympathies ne sont pas pour cet homme qui n'a qu'un nom sous le poids duquel il plie.

Dans les réunions électorales qui depuis quelques jours ont lieu dans les diverses sections de Lyon, la candidature du général Cavaignac est accueillie avec beaucoup de faveur, adoptée à de grandes majorités, parfois même à l'unanimité. Dès ce moment son succès est assuré dans le département du Rhône.

L'Union Nationale nous adresse des injures parce que nous avons relevé un ignoble récit d'un prétendu banquet dans lequel, faisant intervenir des hommes de la révolution, elle leur prête d'horribles paroles, récit que plusieurs journaux ont inséré dans leurs colonnes avec un empressement qui témoigne de leur bonne foi.

L'Union Nationale nous dit aujourd'hui qu'elle a fait de la fantaisie, une plaisanterie.

Nous en demandons bien pardon à nos lecteurs, nous avons cru voir une hyène dansant sur la place publique, ce n'était qu'un singe.

De l'Assemblée Nationale, le 28 novembre.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.

M. Bixio a la parole pour adresser des interpellations au gouvernement sur les affaires de Rome. Nous avons cru d'abord que ce serait l'occasion pour celui-ci de donner sur les négociations entamées depuis si longtemps des explications rassurantes pour la liberté de l'Italie et l'honneur de la République ; mais il est écrit qu'avec les hommes qui nous gouvernent nous serons condamnés à marcher de déceptions en déceptions. La diplomatie de Louis-Philippe n'a jamais froissé plus cruellement les sentiments nationaux. Le langage tenu à la tribune par MM. Bixio et Cavaignac nous a rappelé le beau temps de M. Guizot. Ainsi, nous n'aurons rien pu contre les cruautés de Radezky et les monstrueuses spoliations ordonnées par lui ; nous aurons assisté l'arme au bras à la violation la plus déplorable du droit des gens, à une guerre ou, si on l'aime mieux, à une répression de sauvages lorsqu'elle s'est faite au nom du despotisme, et nous croyons pouvoir intervenir pour paralyser un mouvement favorable à la liberté !

Par une hypocrisie qui n'est pas française, on feint de croire les jours du pape en danger ; et, sous prétexte de les protéger, on se prononce en réalité au nom de la France en faveur des représentants de la politique autrichienne. Car il est évident qu'en menaçant les Romains de leur enlever le saint-père, on les met dans cette alternative ou de se soumettre à l'arbitraire du souverain temporel, ou de renoncer, en perdant le chef de l'église catholique, aux avantages considérables que leur procure sa présence. C'est une manière indirecte de nous imposer dans les affaires particulières d'un peuple et de peser sur ses résolutions. Nous avons espéré que si jamais la République française devait accepter ce rôle, ce serait dans un autre but. Les manœuvres tortueuses et louches ne conviennent pas à la démocratie. Je ne sais quel résultat espèrent obtenir nos ministres en prenant une telle voie ; mais je sens que l'attitude prise dans cette question d'Italie révolte et indigné tous les hommes de cœur.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 1^{er} DÉCEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur depuis le 27 octobre.)

Comme les voyageurs venaient de s'arrêter, ils entendirent un fort bruissement de feuilles dans le bas des taillis qui couvraient la colline, et découvrirent dans la pénombre une forme vague qui, en arrivant dans le rayon de lumière projeté par le phare, leur montra une femme à cheval et lancée au galop.

Cette figure avait l'aspect le plus fantastique.

Elle était de haute taille, vêtue d'une longue robe grise qui flottait autour d'elle. Son visage blême, creux, immobile, paraissait sans vie ; mais un air hagard y était fortement imprimé. L'orbite profonde et ombrée de ses grands yeux noirs se détachait sur la teinte livide de sa figure, et, au milieu de ce cercle sombre, sa prunelle paraissait sans regard. Ses longs cheveux, dénoués et divisés en mèches tremblées de pluie qu'agitait le vent, semblaient de noirs serpents épars autour de sa tête. Sa robe de laine grisâtre était serrée à sa taille par une corde ; les larges manches relevées laissaient voir des bras nus et amaigris. Son grand cheval noir, efflanqué, sans housse ni har nais, tendait un long cou ; une tête ardente rejetait la crinière et les jambes en arrière, et faisait flèche dans l'espace. On entendait autour de cette figure équestre le sifflement aigu d'un corps qui fend l'air.

La voyageuse nocturne passait sans rien voir autour d'elle ; il y avait sur ses lèvres une phrase prononcée d'un ton sourd et monotone, que, dans sa course, elle répétait sans cesse, et jetait au vent de la nuit.

Quand elle approcha, on put distinguer ce qu'étaient ses paroles ; elle disait :

« Les francs-juges l'ont ordonné... Il faut mourir... mourir. »

Elle s'enfonça dans la route, et on n'entendit plus que le froissement des branches.

Mais un instant après elle reparut plus haut, dans le retour du sentier qui serpentait en montant la sombre colline.

Là, sa forme était plus vague, sa voix arrivait à peine à l'ouïe.

Elle allait toujours avec la même rapidité de l'éclair, et disparut dans la gorge des montagnes d'où elle était venue... Les rameaux des bois frissonnèrent encore quelques instants, puis on ne vit, on n'entendit plus rien.

Les deux jeunes gens restèrent immobiles et en silence tant que cet être étrange se vit à l'horizon ; ensuite ils se regardèrent, exprimant la même surprise.

— Qu'est-ce que cette femme ? dirent-ils en même temps, et comment est-elle là ?

Mais il semblait que la pâleur qui couvrait le visage de cette espèce de spectre eût passé sur celui de Lénore : Edgard fut frappé de l'altération de ses traits.

— Ces paroles étranges, ce souvenir inattendu des francs-juges, vous ont fait une impression cruelle, Lénore, dit le jeune homme de l'accent le plus ému. Mais, grâce au ciel, l'arrêt qui vous menace n'est pas prononcé... et tout porte à croire...

— Non, l'arrêt n'est pas prononcé ! dit-elle avec une exaltation amère ; il n'est que dix heures !

Puis elle réfléchit quelques instants, et ajouta en étendant la main vers le jeune homme :

— Ecoutez, Edgard ; souvenez-vous bien de ce moment, de la situation où nous en sommes et de ce qui vient de se passer à nos yeux, et plus tard, si vous ne me voyez plus près de vous, dites à l'impératrice que le 15 novembre, à dix heures du soir, j'étais à cette place ; que l'instinct de mon cheval m'entraînait sur la route des monts Granort ; que j'ai vu l'apparition étrange de cette femme ; que j'ai entendu ses paroles ; que, sans hésiter, j'ai pris la route de Prague pour aller sauver ma souveraine... Maintenant, partons !

Et, sans laisser à Edgard le temps de lui répondre, elle s'élança en avant ; son compagnon la suivit, et tous deux, enfonçant l'épée dans les flancs de leurs chevaux, brûlèrent la route sous leurs pas.

XI.

LES PRISONNIERS.

L'empereur d'Allemagne, arrêté par un audacieux coup d'état, et amené prisonnier dans sa capitale, avait été enfermé dans un château de Prague, ancien séjour des rois de Bohême, abandonné depuis

plus d'un siècle, et servant alors de prison d'état (1). Quinze jours s'étaient écoulés dans cette étrange et dure captivité, sans que le souverain eût eu d'autres nouvelles de son empire que les lettres et les témoignages de dévouement de son page fidèle.

La nuit qui devait protéger l'évasion des illustres prisonniers était enfin arrivée.

Wenceslas et Sophie de Bavière prolongeaient leur veillée dans la grande salle du château, dont les croisées donnaient immédiatement sur le cours de la Moldau.

Cette vaste et triste enceinte, dont les murs s'élevaient en monceaux de pierres de taille, était renforcée à l'intérieur de deux rangs de massifs piliers, d'où sortaient les épaisses arêtes d'une voûte profonde ; une seule et faible lumière éclairait l'étendue ; quelques statues des anciens rois de Bohême, grossièrement taillées, mutilées par le temps, encore debout sur leurs socles de pierre et rangées le long de la muraille, apparaissaient à demi dans l'obscurité ; les brouillards de la rivière entretenaient dans cette enceinte une humidité stagnante qui en avait revêtu les parois de la teinte la plus sombre, et le bouillonnement de l'eau sous les fenêtres, seul bruit qui se fit entendre, répandait dans l'atmosphère l'impression d'une solitude sauvage.

Près de la vaste cheminée, où l'insouciance insolente des gardiens laissait manquer de feu, et sous la lueur d'une lampe de fer qui pendait de la voûte, Wenceslas jouait aux dés avec un compagnon de sa captivité.

Ce gentilhomme de la cour était Norberg, qui, par une volonté particulière des gouverneurs du château, avait seul été autorisé à partager la prison de son maître.

Wenceslas et le comte étaient assis dans de grands fauteuils de bois noir, devant une petite table où étaient posés une cruche d'étain et des gobelets. Les dés roulaient lentement du cornet et sans attirer l'attention des joueurs, qui, le front penché sur la table, étaient absorbés l'un et l'autre dans d'importantes et pénibles pensées.

Sophie de Bavière, enveloppée dans une mante de laine brune

(1) La captivité de Wenceslas demeura en quelque sorte secrète pour son peuple ; tous les actes publics étaient publiés au nom de l'empereur et comme s'il eût été seulement absent de ses états.

(Histoire générale d'Allemagne de Luden.)

Le désir d'attirer en France la cour pontificale, qui ne saurait y rester, n'est pas une justification raisonnable d'une conduite qui achève de perdre notre influence sur les populations libérales. Ce sont là des fautes qu'il sera difficile de racheter, et que les traités les plus avantageux pour le pays ne sauraient faire oublier.

M. Ledru-Rollin avait demandé la parole; mais, conformément au désir de M. le président du conseil, la discussion sur cette question est renvoyée à jeudi. Jusque-là, imposons silence au mouvement d'indignation que nous a fait éprouver le document dont il nous a été donné lecture; attendons pour juger.

M. le ministre de la guerre, avant d'entrer dans la discussion du budget qui le concerne, croit devoir développer les idées qui, selon lui, serviront de base à la nouvelle organisation de l'armée. Cette exposition, faite avec une grande clarté et une facilité remarquable, est écoutée avec beaucoup d'intérêt. La grande majorité des membres présents semble donner son adhésion au système du général Lamoricière.

Après plusieurs orateurs, M. le général Lebreton réveille l'attention de la chambre en adressant au ministre de la guerre des reproches relatifs à l'avancement rapide du colonel Charas. Ce général ne paraît pas voir avec plaisir les épaulettes accordées par la République aux soldats qui lui sont dévoués. Il ne croit pas, sans doute, convenable de tenir compte des nécessités créées par la révolution. Cette pauvre révolution n'a pas trop abusé de son droit, et il faut être aussi obstiné que M. Lebreton pour se montrer aussi difficile avec elle.

Malgré les interruptions du général, qui prend cette question fort à cœur, la réponse du ministre a paru satisfaisante à l'Assemblée. C. B.

Voici les votes des représentants du Rhône et de l'Isère sur l'ordre du jour motivé par Dupont (de l'Eure) dans la question des interpellations provoquées par le général Cavaignac :

RHÔNE. — Pour l'ordre du jour : MM. Chanay, Ferrouillat, Gourd, Julien Lacroix, Rivet.

Contre : MM. Benoit (Joseph), Doure, Greppo, Pelletier. Se sont abstenus : MM. Mortemart, Mouraud. Absents par congé : MM. Aubertier, Paulhan, Leforest.

ISÈRE. — Pour l'ordre du jour : Bertholon, Blanc (Alph.), Brillier, Clément (Auguste), Crépu, Durand-Savoyat, Farconnet, Marion, Repellin, Tranchand. Contre : Cholat.

Absents par congé : Froussard, Renaud, Ronjat, Saint-Romme.

Les trois Bonaparte, MM. Ferdinand et Odilon Barrot, Berryer, Molé, Montalembert, Thiers, Abbatucci, Vieillard se sont abstenus, ainsi que MM. Garnier-Pagès, Duclerc, Barthélemy Saint-Hilaire, Pagnerre, Ledru-Rollin, Lamennais.

Ont voté pour : MM. François Arago et Marie, membres de l'ex-commission exécutive.

Nouvelles d'Italie.

MILAN, 23 novembre. — Aujourd'hui Radetzky a fait célébrer sur la place d'armes un service funèbre en l'honneur de Latour. Les Italiens sont restés étrangers à cette mesquine solennité destinée à réveiller dans les soldats de l'Autriche l'esprit de servitude. La garnison de Milan était tout entière sur la place; elle ne dépassait pas 16,300 hommes.

ROME, 20 novembre. — Il *Contemporaneo* de Rome dément les bruits que quelques journaux toscans ont répandus touchant une tentative de fuite de la part du pape.

Hier, le pape a accueilli chacun des nouveaux ministres avec des marques nombreuses de bonté et de sympathie, leur promettant de rechercher avec eux tout ce qui pourrait faire le bonheur du pays. Ce matin, le cabinet s'est réuni sous la présidence du pape.

L'abbé Rosmini est parti hier de Rome avec un passeport de l'ambassade de France. On croit qu'il se dirige sur Paris; sa mission est mystérieuse et l'objet de mille commentaires.

21 novembre. — Ce matin, la chambre des députés s'est réunie en séance ordinaire; le parlement se trouvant en nombre légal pour délibérer, Potenziari a proposé de formuler une adresse au pape pour lui exprimer les sentiments de fidélité de l'Assemblée.

sous laquelle le froid aigu faisait encore trembler ses membres, errait languissamment le long des croisées. Elle passait dans l'intervalle où la lueur de la lampe projetait les grandes ombres des piliers et où s'élevaient les formes vagues et tronquées des statues de pierre; ses pas ne rendaient aucun bruit, et elle avait l'air d'une ombre errante sous ces antiques et solitaires arceaux.

A chaque tour de sa lente promenade, elle s'arrêtait devant un fût de granit où était posé un sablier, et elle jetait un regard d'attention mêlé d'un léger tressaillement sur l'écoulement du sable qui marquait la fuite des heures.

Les trois personnes enfermées dans cette enceinte n'échangeaient que de rares paroles. Wenceslas et la princesse ne pouvaient s'entretenir de leurs espérances d'évasion, ni faire aucun préparatif à ce sujet. Ils étaient sous le regard de la sentinelle en faction devant la porte d'entrée, laquelle devait rester ouverte afin qu'un gardien pût toujours exercer une surveillance immédiate sur les prisonniers. Pour le comte de Norberg, il ignorait encore les projets de fuite arrêtés pour cette nuit-là.

Wenceslas, depuis la catastrophe foudroyante de son arrestation, était constamment plongé dans l'état d'inertie et de torpeur d'où il ne sortait auparavant que dans ses moments d'orgie.

Il était seul dans cette prison, sans pouvoir se suffire à lui-même. Le comte de Norberg, qu'une circonstance ignorée avait éloigné de lui au moment du départ de Conrad-Bourg, était venu le rejoindre depuis quelques jours; mais de tous les gentilshommes de sa maison Norberg était le seul qui, par son esprit élevé, ses mœurs dignes et austères, lui fût parfaitement antipathique. Combien il regrettaient alors son cher Ratisbonne, dont l'humeur facile, la fantaisie vive et riante, semait la joie autour de lui, dont la figure épanouie et radieuse eût éclairé les murs d'une prison!... Mais depuis le départ subit de Ratisbonne, on n'avait plus entendu parler de lui à la cour.

Cependant l'heure avançait, et Wenceslas ne pouvait plus tarder d'instruire le comte de la fuite qui devait être tentée dans si peu d'instants. La sentinelle passait à temps égaux devant la porte ouverte; mais en continuant à jouer et en jetant très haut les mots qui servaient à marquer les coups de dés, on pouvait dérober à l'oreille du soldat une conversation tenue à voix plus basse.

CLÉMENCE ROBERT.

(La suite à un prochain numéro.)

La majorité a rejeté cette proposition comme inconvenante pour le peuple victorieux.

Les collègues du ministre Rossi et d'autres députés ont abandonné Rome.

La ville continue à être tranquille en apparence; mais il est facile de voir que la révolution gagne de jour en jour du terrain, témoin le rejet de la proposition Polenziari.

Nouvelles d'Allemagne.

Le bruit d'une alliance secrète, offensive et défensive, conclue entre les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse, s'est tellement accrédité en Allemagne que, dans la séance de l'Assemblée nationale de Francfort du 24 novembre, le député Berger a cru devoir en faire l'objet d'une interpellation au ministère du pouvoir central.

Le ministre Schmerling a répondu qu'il n'avait aucune connaissance de ce fait, et que sans doute, s'il était vrai, les puissances contractantes se garderaient de le publier.

Assemblée Nationale.

Séance du 27 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BIXIO, VICE-PRÉSIDENT.

L'Assemblée vote sans débat un projet tendant à autoriser la ville de Rouen à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

Adoption d'un projet relatif à la distribution des bourses dans les lycées de la République.

L'Assemblée vote le projet suivant :

« Article 1er. A partir du 1er janvier 1849, les bourses communales ou départementales, dans les collèges et lycées, seront distribuées au concours, sous la confirmation du ministre de l'instruction publique, à des enfants à qui l'insuffisance de leur fortune personnelle et de celle de leurs parents ne permettrait pas de suivre leurs études, à moins que le titre de la fondation de ces bourses par des particuliers n'ait consacré un autre mode de nomination.

« Art. 2. Les bourses nationales dans les mêmes établissements seront distribuées, savoir : moitié par le ministre de l'instruction publique, sur présentation d'une commission spéciale, aux fils de citoyens qui auraient rendu des services à l'Etat, et que l'insuffisance de leur fortune et de celle de leurs enfants placerait dans l'impossibilité de pourvoir à l'éducation de ceux-ci; l'autre moitié aux fils de citoyens qui, sans justifier de services rendus à l'Etat, ne pourraient cependant subvenir en tout ou en partie aux frais de l'éducation de leurs enfants dans les collèges ou lycées.

« Cette moitié sera répartie entre les divers départements de la République, eu égard à leur population respective, et distribuée au concours.

« Art. 3. La forme des concours sera arrêtée par le ministre de l'instruction publique, après avoir pris l'avis du conseil de l'Université.

« Art. 4. L'insuffisance de la fortune des parents ou des enfants sera, avant le concours, déclarée par délibération du conseil municipal de leur domicile; cette délibération n'aura son effet qu'autant qu'elle aura été approuvée par le préfet.

« Art. 5. Aucune bourse communale, départementale ou nationale ne pourra être accordée, que l'aptitude de l'élève aux études secondaires n'ait été vérifiée par examen subi devant la commission chargée de juger les concours.

« Art. 6. L'acte qui confèrera une bourse de l'une ou l'autre nature sera inséré au *Moniteur* et dans un des journaux du département où l'élève boursier et ses parents auront leur domicile.

« Art. 7. Suivant la position de fortune des parents ou de l'élève, il sera accordé à celui-ci une bourse entière ou seulement une demi-bourse ou trois quarts de bourse.

« Art. 8. Il sera pourvu, par un règlement d'administration publique, à l'exécution du présent décret et à tout ce qui concerne les conditions d'âge et d'instruction imposées aux concurrents, la durée de la jouissance des bourses, leur prorogation et leur retrait. »

Communication du gouvernement.

LE CIT. DUBAURE, ministre de l'intérieur : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un projet tendant à autoriser la commune de Boulogne à contracter un emprunt.

Je dépose, en outre, un projet relatif à l'organisation de l'assistance publique.

Ce projet est renvoyé aux bureaux.

Je viens, ajoute le ministre, soumettre à l'Assemblée une demande sur laquelle il me paraît urgent de statuer.

Aux termes de l'article 53 de la Constitution, le chef du pouvoir exécutif a le droit de suspendre pour un terme qui ne pourrait excéder trois mois les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens. Il ne peut les révoquer que sur l'avis du conseil d'état.

Un décret rendu par l'Assemblée le 28 octobre dernier a décidé que, jusqu'à la constitution définitive du conseil d'état, une commission de trente membres, élus par l'Assemblée et à la majorité relative, exercera les pouvoirs conférés au conseil d'état. Il y a quelque nécessité, en ce moment, à ce que le pouvoir exécutif soit à même de statuer par révocation.

Je demande donc à l'Assemblée, en exécution du décret du 23 octobre 1848, de nommer la commission temporaire qui doit remplacer le conseil d'état jusqu'à sa constitution définitive. (Oui ! oui !)

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il opposition ? (Non ! non !). L'Assemblée procédera à la nomination d'une commission de trente membres devant remplacer le conseil d'état jusqu'à sa constitution définitive.

Motion d'ordre.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour sur une proposition du citoyen Deslongrais.

Reprise de la discussion du budget rectifié de 1848.

L'Assemblée, dans la dernière séance où elle s'est occupée de ce projet, s'est arrêtée au chapitre 17 du ministère des travaux publics.

Ce chapitre est voté ainsi que les suivants.

L'Assemblée vote ensuite un décret relatif à l'entretien des palais nationaux.

Les autres chapitres composant la première section du budget des travaux publics (service ordinaire) sont également adoptés.

On passe aux chapitres de la deuxième section (service extraordinaire), qui sont adoptés jusqu'au chapitre 13, relatif aux chemins de fer.

Les derniers chapitres du budget des travaux publics sont également votés.

Motion d'ordre.

LE CIT. JOLY (père) : J'ai quelques interpellations à adresser au gouvernement au sujet de plusieurs réfugiés espagnols. Je me suis entendu à cet égard avec le ministre des affaires étrangères, et c'est d'accord avec lui que je demande à l'Assemblée de vouloir bien fixer mes interpellations à après-demain.

Voix nombreuses : Oui ! oui !

Vote de plusieurs projets.

L'Assemblée adopte sans débats deux crédits supplémentaires.

Motion d'ordre.

Le cit. Marrast vient remplacer le cit. Bixio au fauteuil de la présidence.

LE PRÉSIDENT : La parole est au cit. Bixio pour annoncer des interpellations qu'il se propose d'adresser au gouvernement.

LE CIT. BIXIO : Je demande la permission à l'Assemblée d'adresser au gouvernement des interpellations sur les affaires graves qui viennent de se produire en Italie. En l'absence du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, que je regrette de ne pas voir à leurs bancs, où ils étaient tout-à-l'heure, je pense qu'un des membres du cabinet voudra bien prendre en leur nom l'engagement de répondre à ces interpellations.

LE GÉNÉRAL LAMORICIÈRE, ministre de la guerre : Citoyens représentants, je suis autorisé par le président du conseil à accepter pour demain les interpellations du cit. Bixio, à les accepter pour demain au commencement de la séance. La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)
Séance du 28 novembre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN A. MARRAST.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

Le citoyen Bixio est appelé à la tribune pour les interpellations annoncées hier au sujet des affaires de Rome.

LE CITOYEN BIXIO : Je viens parler à l'Assemblée d'une question dont la gravité et l'urgence ne seront pas méconnues, des affaires d'Italie. Je viens demander au gouvernement et provoquer de l'Assemblée elle-même une déclaration de principes.

Loi de moi la pensée de créer des difficultés à une administration dont en tout temps j'ai approuvé la politique. Vous connaissez, citoyens, l'état de l'Italie. En Lombardie, la domination autrichienne, l'exaction et la tyrannie; à Rome, l'anarchie et l'assassinat.

Je prie le président du conseil de vouloir bien s'expliquer, dans la mesure que sa sagesse jugera convenable, sur les négociations entamées avec le cabinet de Vienne, sur les affaires de la Lombardie.

Je demanderai à l'Assemblée de s'expliquer sur la direction qu'elle entend lui imprimer.

Des villes entières ont été lâche assassinat, et la papauté, qui n'est pas une institution italienne, mais une institution européenne, universelle, a été le but de leurs attentats.

Un vénérable pontife, qui a été le promoteur de la régénération européenne, est tenu prisonnier par elle, s'il n'a point été chassé de sa capitale.

Ces deux plaies de l'Italie se tiennent, citoyens; c'est l'oppression qui engendre l'anarchie; c'est à Milan le nœud de la question. Je demande des explications à ce sujet au pouvoir et à l'Assemblée une résolution.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Citoyens représentants, l'orateur auquel je succède a exprimé cette pensée que les affaires de Rome et celles de Lombardie sont une seule et même chose.

Assurément il y a connexion dans le principe des faits. Cependant on peut, à certains égards, les diviser.

En ce qui concerne la Lombardie, l'Assemblée a bien voulu déjà autoriser le gouvernement à ne point nous expliquer à ce sujet, ou du moins à garder une certaine réserve dans nos explications. Les négociations commencées, il y a quatre mois, ont éprouvé un retard par les événements, et je dois dire que la négociation a fait peu de progrès.

Aussitôt que nous avons pu retrouver en Autriche un gouvernement régulier, nous avons renouvelé nos instances pour que la médiation suive son cours; nous espérons que la réponse ne peut se faire encore long-temps attendre.

Si l'Assemblée veut en savoir davantage, nous sommes, à ses ordres; nous nous expliquerons, mais à regret.

J'en reviens à Rome. Informés, avant-hier, par une dépêche de l'envoyé de la République à Rome, des faits déplorables qui ont eu lieu, nous avons le jour même, par un ordre télégraphique, fait commencer l'embarquement d'une brigade depuis long-temps réunie en vue de certaines éventualités. Cette brigade sera embarquée sur quatre frégates à vapeur, qui auront fait voile sous très peu de jours.

Le citoyen de Corcelles, notre collègue, a regu en cette circonstance une mission extraordinaire; il est parti hier, et s'embarquera avec les forces dont nous venons de parler.

Si nous n'avons point pris les ordres de l'Assemblée, c'est que nous avons dû considérer l'urgence qu'il y avait à prendre une résolution immédiate.

Nous avons pensé d'ailleurs que nous agissions complètement dans la limite des pouvoirs que vous nous avez confiés.

Nous nous réservons de vous rendre compte de ce que nous avons fait, en même temps que nous pourrions vous donner des renseignements plus complets sur des événements que nous ne connaissons encore que d'une manière sommaire.

Voici les instructions que le citoyen Corcelles a reçues : Vous connaissez les déplorables événements qui ont éclaté à Rome et réduit le Saint-Père à une sorte de captivité.

Quatre bateaux à vapeur et une brigade de 5,500 hommes vont être dirigés à Civita-Vecchia.

Vous irez à Rome, avec la mission extraordinaire d'intervenir, au nom de la République française, pour venir rendre à sa sainteté la liberté personnelle dont elle a été privée.

(Interruption.)

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : S'il entrait dans ses intérêts, dans les circonstances actuelles, de se retirer momentanément sur le territoire de la République; vous assurerez autant qu'il sera en vous l'exécution de ce vœu.

Vous n'êtes autorisé à intervenir en aucune manière dans les questions politiques qui s'agitent à Rome. Il appartient à l'Assemblée Nationale de déterminer la ligne de conduite que la République devra accepter à cet égard.

Vous avez à assurer la liberté et le respect de la personne du souverain pontife.

Vous descendrez de votre personne à Civita-Vecchia; et vous vous mettez immédiatement en rapport avec M. d'Harcourt; mais vous ne ferez débarquer les troupes qu'autant que leur action serait essentielle au succès de votre mission.

Des mesures sont prises pour renforcer votre brigade, s'il est nécessaire, et quand vous en aurez fait connaître la convenance et l'utilité.

Votre mission n'a d'autre but, je vous le répète, que d'assurer la liberté personnelle du chef de l'église et sa retraite momentanée sur le territoire de la République.

La République, par une vieille tradition qui est toute française, se croit la mission de protéger et de faire respecter le chef de l'église; c'est l'exécution de ce devoir qu'elle confie à votre sagesse et à votre patriotisme, dans lesquels elle a toute confiance.

S'il entre dans les vues de l'Assemblée d'ouvrir à ce sujet une discussion quelconque, nous lui demanderons d'en fixer le jour.

La discussion est fixée à jeudi.

On revient au budget.

LE GÉNÉRAL LAMORICIÈRE : Le budget de la guerre s'élève à 452 millions. C'est presque la moitié du chiffre alloué aux services généraux de l'administration. Je viens vous exposer quelques idées sur la convenance et les moyens de réduire pour l'avenir cette charge exorbitante.

L'armée, sous le gouvernement précédent, était fixée à 560,000 sur le papier, à 500,000 en réalité. A cet effectif il faut ajouter 100 à 110,000 chevaux. En temps de paix, l'effectif était réduit à 520,000 hommes et 60 à 70,000 chevaux; mais cet effectif a presque toujours été dépassé, soit pour les besoins de l'intérieur, soit pour ceux de la guerre d'Afrique.

Le gouvernement pense encore que les cadres doivent rester toujours entiers, avec un effectif de paix de 290,000 hommes.

Le ministre explique les raisons qui lui ont fait élever le chiffre des corps spéciaux en réduisant ceux de l'armée de ligne. Il expose ensuite le système qu'il espère pouvoir mettre en pratique l'an prochain pour alléger de 140 millions les charges du budget actuel et de 60 millions le budget ordinaire du ministre de la guerre.

Il s'agit d'un système nouveau de réserve qui ferait de chaque chef-lieu de canton le siège d'un détachement plus ou moins nombreux des hommes de la réserve, avec un cadre d'officiers et de sous-officiers qui compléterait l'instruction des soldats laissés dans leurs foyers par des exercices et des revues périodiques, de telle sorte que la transition du pied de paix au pied de guerre amènerait sous les drapeaux non plus des paysans à former à l'exercice, mais des soldats instruits, et qui entrant dans les rangs des bataillons de guerre, seraient immédiatement propres à un bon service.

LE CIT. MORNAY : La proposition du ministre de la guerre est une véritable révolution dans l'armée; j'en demande le renvoi dans les bureaux. La discussion générale est fermée. La séance continue.

M. Bonaparte vient de publier dans son journal le manifeste auquel il travaille depuis six semaines.

Nous allons transcrire en entier cette pièce; la France la jugera :

MANIFESTE.

Pour me rappeler de l'exil, vous m'avez nommé représentant du peuple. A la veille d'être le premier magistrat de la

République, mon nom se présente à vous comme symbole d'ordre et de sécurité.

Ces témoignages d'une confiance si honorable s'adressent, je le sais, bien plus à ce nom qu'à moi-même, qui n'ai rien fait encore pour mon pays; mais plus la mémoire de l'empereur me protège et inspire vos suffrages, plus je me sens obligé de vous faire connaître mes sentiments et mes principes. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque entre vous et moi.

Je ne suis pas un ambitieux qui rêve tantôt l'Empire et la guerre, tantôt l'application de pensées subversives. Elevé dans des pays libres, à l'école du malheur, je resterai toujours fidèle aux devoirs que m'imposent vos suffrages et les vœux de l'Assemblée.

Si j'étais nommé président, je ne reculerais devant aucun danger, devant aucun sacrifice pour défendre la société si elle est menacée; je me dévouerais tout entier, sans arrière-pensée, à l'affermissement d'une République sage par ses lois, honnête par ses intentions, grande et forte par ses actes.

Je mettrai mon honneur à laisser au bout de quatre ans à mon successeur le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli.

Quel que soit le résultat de l'élection, je m'inclinerai devant la volonté du peuple, et mon concours est acquis d'avance à tout gouvernement juste et ferme qui rétablisse l'ordre dans les esprits comme dans les choses; qui protège efficacement la religion, la famille, la propriété, bases éternelles de tout état social; qui provoque les réformes possibles, calme les haines, réconcilie les partis, et permette ainsi à la patrie inquiète de compter sur un lendemain.

Rétablir l'ordre, c'est ramener la confiance, pourvoir par le crédit à l'insuffisance passagère des ressources, restaurer les finances.

Protéger la religion et la famille, c'est assurer la liberté des cultes et de l'enseignement.

Protéger la propriété, c'est maintenir l'inviolabilité des produits de tous les travaux; c'est garantir l'indépendance et la sécurité de la possession, fondements indispensables de la liberté civile.

Quant aux réformes possibles, voici celles qui me paraissent les plus urgentes;

Admettre toutes les économies qui, sans désorganiser les services publics, permettent la diminution des impôts les plus onéreux au peuple; encourager les entreprises qui, en développant les richesses de l'agriculture, peuvent, en France et en Algérie, donner du travail aux bras inoccupés; pourvoir à l'vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance; introduire dans nos lois industrielles les améliorations qui tendent, non à ruiner le riche au profit du pauvre, mais à fonder le bien-être de chacun sur la prospérité de tous.

Restreindre dans de justes limites le nombre des emplois qui dépendent du pouvoir, et qui souvent font d'un peuple libre un peuple de solliciteurs.

Éviter cette tendance funeste qui entraîne l'Etat à exécuter lui-même ce que les particuliers peuvent faire aussi bien et mieux que lui. La centralisation des intérêts et des entreprises est dans la nature du despotisme. La nature de la République repousse le monopole.

Enfin, préserver la liberté de la presse des deux excès qui la compromettent toujours: l'arbitraire et sa propre licence.

Avec la guerre, point de soulagement à nos maux. La paix serait donc le plus cher de mes désirs. La France, lors de sa première révolution, a été guerrière, parce qu'on l'avait forcée de l'être. A l'invasion, elle avait répondu par la conquête. Aujourd'hui qu'elle n'est pas provoquée, elle peut consacrer ses ressources aux améliorations pacifiques, sans renoncer à une politique loyale et résolue. Une grande nation doit se taire, ou ne jamais parler en vain.

Songer à la dignité nationale, c'est songer à l'armée, dont le patriotisme, si noble et si désintéressé, a été souvent méconnu. Il faut, tout en maintenant les lois fondamentales qui font la force de notre organisation militaire, alléger et non aggraver le fardeau de la conscription. Il faut veiller au présent et à l'avenir non seulement des officiers, mais aussi des sous-officiers et des soldats, et préparer aux hommes qui ont servi longtemps sous les drapeaux une existence assurée.

La République doit être généreuse et avoir foi dans son avenir; aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, j'appelle de tous mes vœux le jour où la patrie pourra sans danger faire cesser toutes les proscriptions et effacer les dernières traces de nos discordes civiles.

Telles sont, mes chers concitoyens, les idées que j'apporterais dans l'exercice du pouvoir, si vous m'appeliez à la présidence de la République.

La tâche est difficile, la mission immense, je le sais. Mais je ne désespérerais pas de l'accomplir, en conviant à l'œuvre, sans distinction de parti, les hommes que recommandent à l'opinion publique leur haute intelligence et leur probité.

D'ailleurs, quand on a l'honneur d'être à la tête du peuple français, il y a un moyen infaillible de faire le bien, c'est de le vouloir.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Paris, le 27 novembre 1848.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 28 novembre.

A la Bourse d'hier une hausse considérable s'était d'abord manifestée; des réalisations de bénéfices ont amené une réaction; telle a été la cause réelle de la baisse qu'on impute mal à propos aux nouvelles de Rome.

Les interpellations de l'Assemblée Nationale, dont le résultat était prévu dès vendredi, avaient été exploitées samedi et dimanche au passage de l'Opéra; on a réalisé, voilà tout.

Les fonds ont éprouvé aujourd'hui des variations assez fortes. Le 5 a été fait, avant l'ouverture, à 64 30; mais il a ouvert au parquet à 64 75.

La fermeté du cours a décidé la coulisse à reprendre le mouvement de hausse. Appuyé par les nouvelles de l'Assemblée, relatives au départ de l'escadre, et surtout par la déclaration formelle qu'elle n'interviendrait pas dans les affaires du pays, ce mouvement s'est

prolongé jusqu'à la fin de la bourse, et le 5, après être monté à 65 15 a fermé à 65. Dans la coulisse, il est retombé à 64 50 et a fermé à 64 65.

La banque est montée à 1350.

Les chemins ont fait:

| | |
|----------------------------------|--------|
| Chemin de fer de Paris à Orléans | 590 |
| — de Paris à Rouen | 332 50 |
| — d'Avignon à Marseille | 151 25 |
| — du Centre | 216 25 |
| — du Nord | 342 50 |
| — de Paris à Strasbourg | 327 50 |

BOURSE DE LYON DU 20 NOVEMBRE 1848.

La bourse d'hier (20) a été très faible. On attendait généralement de Paris une cote en hausse, et le peu de tenue de la rente a découragé la place qui hier avait escompté ce mouvement que rendait probable le vote de l'Assemblée favorable au général Cavaignac.

Le 5 0/0 s'est traité de 65 à 65 25 avec fort peu d'affaires, 50 c. de baisse sur le cours de la veille, et seulement 10 c. au-dessus de Paris pour le plus haut cours.

Les chemins de fer d'Orléans et du Nord, qui arrivaient avec 5 f. et 1 f. 25 c. de hausse, ont été traités à 587 50 et 341 25, soit 3 f. 75 c. au-dessous des prix de la veille.

Le Rouen et le Marseille sont mieux tenus; ce dernier surtout est très demandé.

Les Mines de la Loire, très fermes à 235, sont tombées à 230, et n'ont été soutenues que par des besoins de liquidation et en vue de la réponse des primes.

| CHEMINS DE FER. | | ACTIONS INDUSTRIELLES. | |
|-----------------|--------------------|------------------------|-------|
| Orléans | compt. 587 50 liq. | Rentes 5 0/0 | 65 25 |
| Rouen | 332 50 | Mines de la Loire | 230 |
| Marseille | 151 25 | Banques | |
| Avignon | 216 25 | Papeteries de l'Arèche | |
| Nord | 342 50 | de Besseges | |
| Lyon | 327 50 | Oblig. de la Loire | |

CONSEIL-GENERAL DU RHONE.

SESSION DE 1848-49.

Suite et fin de la séance du 6 octobre.

Le citoyen Grinand votera les 3 c. En présence du décret de l'Assemblée Nationale, il lui semble d'une bonne administration de le faire. Quant aux 5 c., il lui paraît sage, si le conseil les vote, de ne point leur donner l'affectation indiquée.

Des misères existent, elles augmentent: on doit donc se préoccuper des ressources futures.

Il demande que le conseil retarde ce vote.

Il croit aussi qu'en votant et les 3 c. et les 5 c. avec une destination unique, il y aurait un avantage trop grand pour la campagne aux dépens de la ville.

Le citoyen Suchet insiste sur ses premières observations.

Le citoyen Pinet voudrait pouvoir obéir aux impulsions de son cœur, mais comme conseiller-général il doit avant tout maintenir les règles d'une bonne administration; or, il y aurait un élément désorganisateur dans le refus du vote d'un impôt préexistant, et sur lequel on a dû compter. Il votera les 5 c. et les 3 c.

Le citoyen Morellet repousse l'application des 5 c. aux chemins vicinaux. Les circonstances où nous sommes exigent impérieusement du conseil qu'il destine le produit de cet impôt à former un fonds de réserve, de secours pour les moments malheureux. Il ne votera les 5 c. que dans ces conditions.

Il regrette que les communes n'aient point toutes voté les 5 c.; elles auraient ainsi pu soulager leurs misères et achever leurs chemins.

Le citoyen Rémond répond d'une manière plus spéciale au citoyen Suchet.

Le vote proposé et espéré par ce dernier, composé de la réunion des 41 c., formerait la somme de 550,000 f., somme trop supérieure aux nécessités vraies de la vicinalité.

Le citoyen Berger appuie les conclusions du citoyen Suchet. Il énumère les charges des communes, les souffrances de l'agriculture, l'entretien, la construction d'édifices communaux, le bas prix des produits agricoles.

En présence de ces considérations, il n'hésitera pas à voter les centimes proposés, mais avec la destination indiquée.

Le citoyen Royé-Vial a entendu avec peine le reproche adressé à l'ancien conseil-général d'avoir successivement porté l'impôt jusqu'à 5 c.; il y avait nécessité, puisque de nombreuses voies de communication étaient devenues indispensables sur plusieurs points du département.

Le citoyen Magnin votera les 3 et les 5 c. avec leur destination. Des sacrifices sont indispensables pour fournir du travail aux ouvriers des campagnes, notamment dans les cantons de la montagne.

Le citoyen Boucaud votera les 5 et les 3 c. La destination ne peut être contestée; il y a là une question de légalité. Le vœu de la loi, l'intention du législateur ne sauraient être méconnus. Et puis, détourner de leur destination les 5 c., ne serait-ce pas soulager une misère aux dépens d'une autre? Il y a donc légalité et équité dans le vote des 5 c.

Le citoyen Edant n'accepte le vote des 5 centimes qu'à la condition de leur donner un emploi qui sera fixé ultérieurement en raison des besoins de la classe ouvrière de Lyon.

Pour les 3 autres centimes, il les refusera, parce qu'en mettant en regard la somme donnée par la ville de Lyon seule et celle reçue du gouvernement, l'avantage est nul pour cette ville; elle ne recevra qu'une somme excessivement minime.

Du reste, ajoute le préopinant, ce n'est pour lui dans ce moment qu'une question d'humanité. Plus tard, il votera pour les chemins vicinaux; il en apprécie tous les heureux résultats, mais aujourd'hui il ne faut voir que la situation déplorable de Lyon, les dépenses énormes occasionnées par les *bons* de subsistances. Il fait appel au patriotisme éclairé du conseil. Il demande donc que tous les centimes votés puissent s'appliquer aux ouvriers de la ville. L'ordre est intéressé à ce qu'il en soit ainsi.

Le citoyen Rémond demande la mise aux voix de sa proposition, savoir: le vote des 3 centimes départementaux, et l'ajournement non pas du vote pour les 5 centimes, mais de l'indication d'emploi.

Le président et le citoyen Mechet présentent quelques observations sur le point de savoir si on peut voter les centimes sans leur donner un emploi, ou si au contraire leur seul caractère de centimes spéciaux affectés à la vicinalité ne fixe pas d'une manière nécessaire leur emploi.

Le citoyen Mechet demande une nouvelle lecture du rapport du citoyen préfet. Cette lecture faite, il ne pense point que le vote proposé par le citoyen Rémond soit possible.

Le citoyen de Vauxonne pense qu'on se préoccupe trop des distinctions entre la ville et la campagne. Ces intérêts sont presque toujours confondus.

Lyon ne saurait se plaindre: une grande partie du premier crédit a été affectée aux chemins environnant Lyon. Le travail profitera aux ouvriers de cette ville, qui trouveront ainsi un salaire honorable.

Reste le deuxième crédit voté par le conseil. Ce deuxième crédit et les fonds proportionnels qu'il obtiendrait du gouvernement seraient aussi répartis par le citoyen préfet, qui agira suivant les circonstances. Il cite à l'appui l'exemple de l'ancienne administration, qui, en 1847, employa pour les ateliers de charité un crédit voté pour la vicinalité.

Il votera donc les 5 centimes.

Un membre de l'administration est appelé à fournir quelques renseignements. Après avoir répondu à diverses questions, il se retire. Le citoyen Rémond déclare retirer sa proposition. Il ajoute qu'il préférerait que les sommes qui vont être votées fussent demandées à l'emprunt plutôt qu'à l'impôt.

Les deux propositions mises aux voix successivement, le conseil a délibéré.

Sur les 5 centimes:

Le conseil-général,

Vu le rapport du préfet et celui de l'agent voyer en chef;

La commission des finances entendue,

Arrête:

Il est voté pour 1849 une imposition extraordinaire de 3 centimes spéciaux additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le produit en être affecté à l'achèvement et à l'entretien des chemins vicinaux.

Sur les 3 centimes:

Le conseil-général,

Vu le décret de l'Assemblée Nationale en date du 22 septembre dernier, contenant allocation d'un crédit de six millions pour les travaux de la vicinalité;

Vu le rapport du préfet;

La commission des finances entendue;

Considérant que l'Assemblée Nationale, en ordonnant cette allocation et en la divisant en deux parts, destinées l'une à être également partagée entre les départements de la France, l'autre à être répartie entre les départements et les communes dans la proportion des sommes votées extraordinairement pour 1849 par les conseils-généraux et les conseils municipaux jusqu'à concurrence de 3 centimes, et qui recevront la même application;

Considérant qu'indépendamment des motifs d'utilité publique et de la nécessité d'améliorer l'agriculture et de donner des travaux productifs aux populations souffrantes, il vient encore s'y ajouter la certitude d'obtenir ainsi une forte allocation dans la répartition de ces trois derniers millions;

Arrête:

Il est voté pour 1849 une imposition extraordinaire de 3 centimes spéciaux additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le produit en être affecté conformément au décret du 22 septembre dernier.

Le conseil passe ensuite à l'examen d'un travail de répartition d'un crédit pour les chemins vicinaux.

Le citoyen Berger, rapporteur, au nom de la commission des intérêts publics, fait le rapport sur ce projet.

Le citoyen Boucaud demande la révision de ce travail. D'un côté, il se plaint que les numéros 1, 2, 3, 4 et 5, créés en 1836, n'aient point été continués lorsque cependant il avait été dit qu'aucune nouvelle voie ne serait ouverte avant l'achèvement des numéros indiqués. Il demande que deux sommes, l'une de 1,000 f.; l'autre de 500 f., soient distraites de leur destination, et ajoutées, la première, sur le chemin n° 5, la deuxième sur le chemin de Propières.

Le citoyen Rémond reconnaît qu'au fond les observations du citoyen Boucaud sont justes, mais que cette discussion doit être renvoyée à la prochaine session; que, quant à la répartition actuelle, elle ne saurait être révisée par le conseil.

Les citoyens Grinand, Boucaud et Champin ajoutent quelques observations.

La proposition est mise aux voix. A la majorité, le conseil passe à l'ordre du jour et approuve le tableau de distribution présenté par l'administration.

Vu l'art. 2 du décret du 22 septembre dernier, par lequel l'Assemblée Nationale a ouvert un crédit de six millions spécialement applicable aux travaux de la vicinalité;

Vu le rapport du préfet et le tableau qu'a dressé le voyer en chef du département, contenant les sommes distribuées aux communes du 85° des trois premiers millions dont le chiffre total s'élève à 35,294 f.;

La commission des intérêts publics entendue;

Le conseil-général,

Considérant que le tableau de distribution précité ne tient compte que des besoins des communes sous le double rapport des travaux à exécuter et du nombre de bras à occuper, ainsi que le prescrivent les instructions ministérielles,

Est d'avis qu'il n'y a aucun changement à faire au travail dont il s'agit.

Le citoyen Da in, au nom de la commission des intérêts publics, demande un dégrèvement de la commune d'Eveux.

La commune d'Eveux, située dans le canton de l'Arbresle, sollicite une réduction sur son contingent dans la contribution personnelle et mobilière.

Cette réclamation nous semble fondée.

Dans son rapport du 18 septembre 1848, le directeur a donné un avis entièrement favorable à la demande de la commune d'Eveux.

Il insiste vivement pour qu'on ne maintienne pas plus longtemps la taxe existante de 7 f. 40 c. par chaque cotisé dans une commune pauvre et dont la population est toujours décroissante.

Il résulte du rapport du directeur que la taxe moyenne pour les autres communes du canton de l'Arbresle est de 4 f. 62 c. C'est donc à ce chiffre qu'il conviendrait de ramener la cotisation de la commune d'Eveux.

Un travail préparatoire a été fait dans ce sens par le directeur des contributions.

Par sa délibération du 22 septembre dernier, le conseil d'arrondissement a émis un avis favorable sur la réclamation d'Eveux.

Dans son rapport, le préfet émet aussi l'avis que la réclamation de la commune d'Eveux est juste et fondée.

Le conseil-général,

Vu la délibération du conseil municipal d'Eveux et l'avis favorable du préfet,

Vu le rapport du directeur des contributions directes et le tableau des cotisations de la contribution mobilière des communes du canton de l'Arbresle;

Vu l'avis favorable du conseil d'arrondissement;

Considérant que la commune d'Eveux se trouve dans une position peu favorable; que cependant elle supporte en contribution personnelle et mobilière une cote supérieure aux communes les plus riches et les plus peuplées du canton; qu'il y a justice dès lors à rétablir l'égalité en réduisant son contingent, sauf à répartir le montant de la réduction entre les communes qu'il appartiendrait;

Considérant que le moyen le plus équitable pour établir cette réduction est de ramener la cote moyenne d'Eveux au taux de celle des autres communes du canton;

Attendu que d'un tableau dressé par le directeur des contributions directes il résulte que ce taux est de 4 f. 62 c.; que dès lors cette cote doit lui être attribuée; qu'en calculant sur ces bases il y a 130 f. à modérer sur la commune d'Eveux;

Arrête :
Il sera accordé une réduction de 130 f. sur le contingent mobilier de la commune d'Eveux, en adoptant la base portée au rapport du directeur des contributions directes, c'est-à-dire en modérant la somme de 7 f. 40 c. que paie actuellement chaque cotisé et en la fixant à 4 f. 62 c.

Le cit. Morellet, au nom du comité des finances, soumet au conseil l'état de répartition entre les arrondissements de Lyon et de Villefranche, et annonce que la loi du 9 septembre 1848 a fixé le contingent du département dans ses contributions de la manière suivante :

| | |
|--|--------------|
| Principal de la contribution foncière..... | 2,220,263 f. |
| — — — personnelle et mobilière..... | 770,851 |
| — — — des portes et fenêtres..... | 591,084 |

Le conseil général,
Vu le rapport du préfet et les pièces y jointes,
La commission des finances entendue,
Arrête le répartition entre les deux arrondissements de la manière suivante :

Contingent de l'arrondissement de Villefranche.

| | |
|--|------------|
| Principal de la contribution foncière..... | 573,413 f. |
| — — — personnelle et mobilière..... | 153,437 |
| — — — des portes et fenêtres..... | 89,177 |

Contingent de l'arrondissement de Lyon.

| | |
|--|--------------|
| Principal de la contribution foncière..... | 1,646,850 f. |
| — — — personnelle et mobilière..... | 617,414 |
| — — — des portes et fenêtres..... | 501,907 |

Après quoi tous les membres présents ont signé les tableaux contenant les détails de ce répartition.

Sur la proposition des citoyens Morellet et Martin, le conseil-général, à la majorité, émet le vœu que les budgets des recettes et des dépenses soient soumis à chaque membre au moins quinze jours avant la réunion, ainsi que le programme des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Les matières à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée, et la prochaine séance renvoyée à demain 7 novembre, à onze heures du matin.

Les membres présents ont signé après lecture.

Afrique française.

BOUGIE. — Les chefs des Beni-Amrouss, petite tribu à l'est des Beni-Mimoun, sont venus faire leur soumission à Bougie; ils se sont engagés à vendre les bois dont ils disposent et à protéger les personnes que l'autorité française voudrait y envoyer pour choisir et faire couper les arbres dont nous aurions besoin. La soumission a été acceptée, et les Beni-Amrouss ont immédiatement payé la contribution à laquelle ils se sont engagés. Le commerce entre les habitants de Bougie et les Kabyles prend un accroissement considérable; plus de deux cents Kabyles viennent journellement dans Bougie pour s'y livrer à leurs échanges. La route de Bougie à Sétif est sans cesse parcourue par de nombreux convois qui n'ont rien à craindre pour leur sécurité.

MILIANAH. — Les Beni-Ferrah qui habitent l'Ouarensenis ont demandé à venir labourer dans la plaine. Cette demande leur a été accordée, et une répartition de terres labourables sera faite de manière à prévenir toute espèce de conflit. Le chef du bureau arabe sera chargé de cette opération. Il en sera de même pour le cercle de Teniet-el-Had, où le grand accroissement des labours avait déjà suscité de nombreux différends. Des ordres ont été donnés partout pour régler cette matière si importante. Les maisons que les Arabes se construisent dans les tribus des Braz et du Djendell ont nécessité l'emploi de tous les maçons européens disponibles à Milianah. La meilleure intelligence n'a pas cessé de régner, et l'intervention du bureau arabe n'a pas même eu à s'exercer dans le règlement des conventions réciproques.

TENIET-EL-HAD. — Vingt individus des Ouled-Ayad de la montagne ont été convaincus d'avoir acheté de la poudre à des soldats qui travaillaient dans la forêt des Cèdres. Cette infraction à des règlements qui ont été tant de fois portés à notre connaissance méritait une punition sévère; aussi les coupables ont-ils été condamnés à une amende collective de 1,500 f. et à la confiscation de leurs armes.

AUMALE. — Les Beni-Menassers, qui, il y a dix-huit mois, lors du passage de l'armée qui s'est rendue à Bougie, avaient tué un guide nommé Kassi ou Aoun, ont été condamnés à payer le tribut voulu par la loi; ils ont déjà réuni une grande partie de la somme nécessaire et s'apprentent à venir la verser à Aumale. Tous les chefs sont

venus visiter M. le colonel Canberet, nommé récemment au commandement de ce poste. Les chefs kabyles y avaient été amenés par Si-Bouzd, caïd de Rouira.

— Des Tunisiens qui avaient quitté leur pays s'étaient réfugiés dans les environs de Constantine et s'y livraient sur les places et les marchés à toute espèce de vols. Le général commandant la province les fit arrêter au nombre de 29. Ils furent immédiatement embarqués à bord d'un bâtiment à vapeur et conduits à Tunis, où le consul-général de France les remit entre les mains du bey en lui faisant connaître leur conduite coupable.

S. A. le bey écrivit aussitôt au général pour le remercier de l'indulgence qu'il avait montrée à l'égard de ses sujets, et s'empressa d'infliger à ces malfaiteurs une punition sévère. Dix-huit furent condamnés à la détention et onze mis aux fers. Le bey a fait en outre publier qu'aucun de ses sujets ne pourrait se rendre dans nos possessions s'il n'était porteur d'une permission spéciale.

— A Sétif, le caïd Braham-ben-Huides des Amers vient d'être révoqué. La tribu des Amers étant trop considérable pour un seul chef a été divisée en trois commandements, qui ont été confiés : 1° les Amers Dahras, à Mohammed-ben-Ferrah; 2° les Amers-Gouabalas, à Bou-Hadi-ben-Kessek; 3° les Ouled-Nabeh, à Mebarek-ben-Bou-Chenak.

Chronique.

M. le commissaire de police Lambert rectifie, dans une lettre adressée au *Salut Public*, un article de ce journal où il disait qu'un individu distribuait des cartouches en criant : *Nous démolirons les aristocrates et les bourgeois! Le jour de la vengeance approche!*

Voici comment le fait se serait passé :
Un individu bien vêtu remit un paquet à un employé d'un magasin d'habillements de la galerie de l'Argue, et lui dit : *Tenez, voilà qui pourra vous servir.* Il s'éclipsa pendant que l'employé déplaçait le paquet contenant trois cartouches de munition.

— Hier matin, de huit à neuf heures, un enfant franchissait le plancher qui réunit le bord de la Saône à la plate située en face de l'église Saint-Louis; le pied lui manqua, et il tomba dans l'eau. Il était en danger de se noyer, lorsque le nommé Brun, ouvrier tulliste, parvint, au péril de ses jours, car les eaux sont fort grosses, à le retirer en se jetant dans la vase et en se penchant dans la rivière; grâce à l'assistance d'une femme qui le retenait par derrière, il a pu sauver l'enfant.

C'est, nous dit-on, le quatrième trait de courage de cet estimable citoyen.

— Par arrêté du préfet du Rhône, les six cantons dont se compose le collège électoral de Lyon seront partagés en trente-sept sections, ainsi réparties :

Lyon formera 28 sections; la Croix-Rousse, 7 sections; Vaise, 2 sections. Le canton de la Guillotière sera partagé en 5 sections.

Les circonscriptions des sections ainsi formées dans les villes de Lyon, la Croix-Rousse, Vaise et la Guillotière seront les mêmes que celles arrêtées pour les élections générales du 17 septembre dernier.

— Samedi prochain, un bal sera donné par des artistes musiciens de Lyon, au bénéfice des pauvres, dans le salon de M. Sanaoze. Voici les lieux où l'on pourra se procurer des billets :

MM. Rodon, quai de Bondy;
Larivoire, place Saint-Paul, 17;
Tonda, cafetier à la Croix-Rousse;
Grand, cafetier, place des Terreaux;
Morand, cafetier, port du Temple;
Roche, au café de Paris, place des Célestins;
Au café Oriental, place de la Mairie, à la Guillotière;

Chez tous les marchands de musique et dans les bureaux du Censeur.

Nous espérons que l'élite de la société lyonnaise ne fera pas défaut à cette fête toute fraternelle.

CONDITION DES SOIES DU 30 NOVEMBRE. — 75 balles. — Ouvrées, 64 grèges, 41. — Dernier numéro, 4332.

Spectacles du 30 novembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Vrai Club des Femmes, comédie. — Inter-mède musical. — L'Illusion, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Une Volonté de femme, vaudeville. — Le Docteur en herbe, vaudeville. — Horace et Caroline, vaudeville.

COLISÉE. — CIRQUE SOULIER. — Grande représentation dans laquelle M. Baucher montera le cheval *Studs*. — **AVIS.** M. Soulier a l'honneur de prévenir le public qu'il n'a plus que huit représentations à donner.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 1^{er} décembre 1848 sont priés de le renouveler sans retard, s'ils veulent continuer à recevoir le Journal.

Ils pourront nous en faire passer le montant en un bon sur la poste ou par un conducteur de voiture de leur localité, ou nous écrire qu'ils renouvellent leur abonnement pour trois ou six mois.

Nouvelles Etrangères.

SAXE.

Si l'Allemagne tout entière a été profondément émue du meurtre de Robert Blum à Vienne, si partout des manifestations publiques, des services funèbres, ont témoigné de la vive sympathie des populations pour cet orateur populaire, nulle part cependant l'indignation n'a été et n'a dû être aussi grande que dans la Saxe, dans la patrie même de Robert Blum. A Dresde et à Leipzig, l'irritation a éclaté en scènes tumultueuses. Le peuple attroupe dans les rues a demandé le rappel de l'ambassadeur de Saxe à Vienne, l'expulsion de l'envoyé d'Autriche à Dresde; il a arraché les armes de l'hôtel de ce dernier, et il a fallu l'intervention de la garde nationale pour empêcher des violences plus graves.

Le ministère saxon a adressé une proclamation au peuple pour calmer son exaspération; il a annoncé qu'il s'était adressé à la fois au gouvernement autrichien et au gouvernement central de Francfort pour obtenir la communication des pièces de la procédure et pour protester avec énergie contre cette violation des droits sacrés des représentants du peuple.

ALLEMAGNE.

L'assemblée de Francfort vient de prendre dans l'affaire du Limbourg des résolutions qui lui susciteront probablement de longues et graves difficultés avec la Hollande, dont la ténacité politique est bien connue.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 15 novembre. — Les Russes oubliant la parole naguère solennellement donnée à l'Europe par l'organe du ministre principal de leur cabinet, et usurpant des droits qu'ils n'ont pas, en sont graduellement venus à traiter les habitants de la Valachie en peuple conquis. Ainsi, chaque jour, et par les soins du général Lüders, des arrestations ont lieu à Bucharest; elles atteignent toutes les personnes convaincues ou soupçonnées d'avoir pris part à la dernière révolution.

Une si étrange conduite a motivé d'énergiques protestations de la part du commissaire de la Porte, Fuad-Effendi; mais les agents russes n'en ont tenu aucun compte, et continuent à traiter les provinces danubiennes comme si elles faisaient déjà partie du vaste empire du Nord.

Cette situation ne saurait se prolonger sans danger, et nous n'oserions pas affirmer qu'il n'en résulte tôt ou tard des complications de nature à exiger le concours de l'Europe entière pour les apaiser, si toutefois il en sera temps encore. Donnons un moment plus tôt, ce concours ne serait-il pas plus opportun et plus efficace? Nous laissons la solution de cette question aux puissances les plus intéressées au maintien du *statu quo* en Orient, c'est-à-dire à l'existence de l'empire ottoman, à son intégrité, à son indépendance.

Le bruit avait couru que l'avant-garde d'un nouveau corps d'armée russe avait passé le Pruth et s'était dirigée vers l'extrême frontière valaco-transylvaine; cette nouvelle, arrivée en même temps que celle des événements de Vienne, avait produit ici une sensation extraordinaire, mais elle ne s'est heureusement pas confirmée.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS AUX AMATEURS DE SCULPTURE.

Dans les ateliers de sculpture de MM. Alozio et Duret, rue Duguesclin, aux Brotteaux, est exposé un autel en marbre blanc de Carrare, d'architecture gothique (3^e siècle), et orné de cinq statues représentant le Christ, saint Pierre, saint Paul, saint Joseph et Marie-Madeleine. Cet autel, commandé par la ville de Toulon, va être envoyé à sa destination. Les amateurs qui voudraient le voir sont priés de se rendre à l'atelier ci-dessus désigné avant lundi 4 décembre.

AVIS. D'après les médecins, les *Pastilles de Calabre* de Potard sont le pectoral qui obtient le plus de succès dans les irritations de poitrine, asthmes, catarrhes, toux nerveuses, oppressions et les glaires. — Dépôts à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, pharmacien, place des Célestins, et Louise Col, place Bellecour. — Se méfier de la contrefaçon.

Etude de M^e Parceint, huissier, rue Saint-Jean, n^o 18.

VENTE JUDICIAIRE. Lundi prochain quatre décembre 1848, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place Béranger, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, à la vente de divers effets mobiliers saisis au préjudice du sieur Arquiche, demeurant aux Brotteaux, cours Morand, n^o 9, consistant principalement en glaces, bureau, guéridon, chaises, fauteuils foncés en crin, canapé, le tout en acajou, chaises ordinaires, table à manger avec roulettes, table à toilette en acajou, matelas, garde-paille, etc. (2205)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

TROISIÈME PUBLICATION.

Le 2 décembre prochain, à onze heures du matin, dans la salle des commissaires-priseurs, on vendra douze couverts, douze cuillers à café, poehon, porte-huiler, cuiller à ragoût, dessous de bouteilles, le tout argent du poids total de 4,232 grammes.

Le tout dépend de la succession de feu Antoine Carville. (4496)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

DÉPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMÉRO DU

CENSEUR

Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n^o 9; — BALLEZ, libraire, même rue, n^o 2; — LAFORÉT, papeter, place de la Fromagerie, n^o 5, allée des Images; — M^{me} veuve LEROY, débitante de tabac, rue Romarin, n^o 11; — M^{me} JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe; — POCHON, marchand papeter, rue Basse-Grenette, n^o 14; — VEISSIER, papeter, rue du Commerce, n^o 12; — TOURRÉS, marchand quincaillier, petit passage de l'Argue; — Félix QUINET, marchand papeter, cours de Brosses, n^o 12, à la Guillotière; — POTALIER, papeter, cours Morand, n^o 1, aux Brotteaux; — CHARCOUCHET, libraire, Grande-Rue, n^o 15, à Vaise.

10 CENTIMES LE NUMÉRO.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et Poudre DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sac; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU — PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MEDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

AVIS. Une institutrice étrangère ayant exercé en France et en Angleterre, et possédant le brevet du degré supérieur, donne des leçons de français, d'allemand, d'anglais et de

musique. — Leçons françaises, 15 f. par mois; leçons d'allemand et d'anglais, 20 f. Des avantages sont offerts à plusieurs élèves réunis. S'adresser rue Saint-Jean, n^o 55. (163)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le magasin de quincaillerie de GONDARD, successeur de SOCARD, place de l'Herberie, vient d'être transféré, pour cause de démolition, place Bellecour, n^o 19, près la rue Saint-Dominique.

On y trouvera toujours les objets d'étrennes, les jouets d'enfants les plus nouveaux, les articles plaqués de première qualité, les nécessaires, les bronzes, etc. (143)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAN, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n^o 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

MALADIES DE POITRINE.

Le pectoral que les Médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente *PATE DE GEORGE*, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n^o 16; VERNET, place des Terreaux, n^o 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foi, n^o 1; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n^o 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa *Pâte pectorale*. (4624)

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n^o 66.